

### Réunion des États parties

Distr. générale 7 avril 2009 Français Original : anglais

Dix-neuvième Réunion

New York, 22-26 juin 2009

# Rapport sur les questions budgétaires pour l'exercice 2007-2008

Présenté par le Greffier

#### I. Rapport sur l'exécution du budget pour 2007-2008

- 1. En juin 2006, la seizième Réunion des États parties a approuvé pour l'exercice 2007-2008 un budget d'un montant de 17 214 700 euros. Afin de doter le Tribunal des ressources financières devant lui permettre d'examiner en 2007-2008 les affaires qui lui sont soumises, en particulier celles qui doivent être examinées au plus vite, la Réunion a également approuvé un montant de 2 406 000 euros pour financer les dépenses afférentes aux affaires. Ce montant est inclus dans le montant total indiqué ci-dessus, étant entendu que le montant prévu pour les affaires ne sera utilisé que si des affaires sont effectivement portées devant le Tribunal. La Réunion a décidé en outre qu'un taux plancher de 0,01 % et un taux plafond de 22 % seraient utilisés pour l'établissement du barème des quotes-parts des États parties pour le budget du Tribunal pour 2007-2008 (voir SPLOS/145).
- 2. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget pour 2007-2008 (voir annexe), le total des dépenses au titre de cet exercice s'élève à 14 738 033 euros, soit 85,61 % du montant des crédits approuvés pour 2007-2008 (17 214 700 euros). Cette sous-utilisation est due principalement aux économies, d'un montant de 1 850 081 euros, réalisées au titre des « Dépenses afférentes aux affaires ». Cela s'explique par le fait que deux affaires, à savoir l'affaire n° 14 (Hoshinmaru) et l'affaire n° 15 (Tomimaru), avaient été soumises en même temps en juillet 2007 et examinées dans un délai d'un mois conformément aux dispositions pertinentes du Règlement du Tribunal (au lieu de deux mois si ces affaires avaient été soumises séparément). De plus, en 2008, aucune nouvelle affaire n'a été soumise au Tribunal, ce qui s'est traduit par des économies supplémentaires au titre des « Dépenses afférentes aux affaires ».
- 3. À la rubrique budgétaire « Dépenses de personnel », des économies ont été enregistrées à hauteur de 295 165 euros, principalement du fait de la vacance de plusieurs postes au Greffe pendant la période considérée. En outre, des économies s'élevant à 232 696 euros ont été réalisées à la rubrique « Juges », ce qui est dû





essentiellement au fait que cinq juges ont été réélus en juin 2008, alors que le budget approuvé en 2006 prévoyait des versements additionnels au titre du service de la pension pour sept juges dont le mandat venait à expiration le 30 septembre 2008. Il convient aussi de signaler que des économies s'élevant à 50 568 euros ont été réalisées à la rubrique « Traitement annuel des juges » du fait de la démission d'un juge et du décès d'un autre juge au cours de la période en question.

4. On peut constater que, si l'on exclut les dépenses afférentes aux affaires, le taux d'exécution du budget atteint 95,77 %.

# II. Rapport sur les dispositions adoptées en application des décisions relatives aux questions budgétaires prises aux seizième, dix-septième et dix-huitième Réunions des États parties

#### A. Reversement des économies réalisées sur 2002

- 5. Le 23 juin 2006, la seizième Réunion des États parties a décidé qu'un montant de 312 684 euros provenant des économies réalisées en 2002 et correspondant aux crédits additionnels ouverts pour 2005 serait porté au crédit des États parties et déduit des contributions mises en recouvrement auprès d'eux conformément à la disposition 4.5 du Règlement financier du Tribunal (SPLOS/146).
- 6. Conformément à la décision ci-dessus, un montant de 312 684 euros a été porté au crédit des États parties et déduit des contributions mises en recouvrement auprès d'eux au titre de 2007 et, le cas échéant, d'exercices précédents.

### B. Reversement des économies réalisées sur les exercices 2002 et 2004 ainsi que sur le budget additionnel pour 2005-2006

- 7. Le 26 juin 2007, la dix-septième Réunion des États parties a décidé (SPLOS/161):
- a) Qu'un montant de 65 816 euros provenant des économies de 2002 et un montant de 208 670 euros provenant des économies de 2004 seraient portés au crédit des États parties et déduits des contributions mises en recouvrement auprès d'eux pour 2008, conformément à l'article 4.5 du Règlement financier du Tribunal;
- b) Que le montant de 351 899 euros correspondant au budget additionnel approuvé par la Réunion des États parties serait porté au crédit des États parties et déduit des contributions mises en recouvrement auprès d'eux pour 2008, conformément à l'article 4.5 du Règlement financier du Tribunal.
- 8. Conformément aux décisions ci-dessus, un montant de 626 385 euros a été déduit des contributions mises en recouvrement auprès des États parties au titre de 2008 et, le cas échéant, d'exercices précédents.

2 09-29572

#### C. Reversement de l'excédent de l'exercice 2005-2006

9. Le 20 juin 2008, la dix-huitième Réunion des États parties a noté que l'excédent de l'exercice 2005-2006 (1 232 340 euros) serait restitué et déduit des contributions mises en recouvrement auprès des États parties au titre de 2009, conformément à l'article 4 du Règlement financier (SPLOS/180). Aussi, ledit montant a été déduit des contributions des États parties pour 2009.

#### D. Dépassement de crédits en 2007-2008

10. Par rapport au budget approuvé pour l'exercice 2007-2008, un dépassement de crédits d'un montant de 700 euros a été enregistré à la rubrique « Services spéciaux (vérification externe des comptes) ». Ce dépassement est dû au fait qu'une vérification intermédiaire des comptes a été effectuée en février 2008 pour certifier le montant définitif de l'excédent pour l'exercice 2005-2006. Ce dépassement a été compensé par les économies réalisées à d'autres rubriques du même chapitre intitulé « Dépenses de fonctionnement ».

## III. Rapport sur les mesures prises en vertu du Règlement financier du Tribunal

#### A. Placement des fonds du Tribunal

- 11. S'agissant du placement des fonds du Tribunal, l'article 9 du Règlement financier stipule ce qui suit :
  - 9.1 Le Greffier peut placer à court terme, de manière prudente, les fonds qui ne sont pas immédiatement nécessaires; il informe périodiquement le Tribunal et la Réunion des États parties des placements effectués.
  - 9.2 Les revenus des placements sont comptabilisés comme recettes accessoires ou sont affectés conformément aux règles relatives à chaque fonds ou compte.
- 12. Pendant l'exercice 2007-2008, les fonds du Tribunal étaient placés à court terme en dollars des États-Unis et en euros auprès de la Chase Bank et de la Deutsche Bank, c'est-à-dire pour des périodes inférieures à 12 mois, conformément à la Règle de gestion financière 109.1, du Règlement du Tribunal. Au cours de la période en question, ces placements ont rapporté des intérêts s'élevant à 5 586,22 dollars des États-Unis et 408 757,81 euros, qui ont été comptabilisés comme recettes accessoires, conformément à l'article 9.2 du Règlement financier du Tribunal.

## B. Fonds d'affectation spéciale de l'Agence de coopération internationale de la République de Corée

13. L'Agence de coopération internationale de la République de Corée (KOICA) s'est proposé d'accorder au Tribunal une dotation de 150 000 dollars des États-Unis, conformément à un mémorandum d'accord conclu le 9 mars 2004 entre le Tribunal et la KOICA. Cette dotation a pour objet de financer le programme de stage du

09-29572

Tribunal, et notamment de couvrir les frais de participation de candidats de pays en développement.

- 14. Un fonds d'affectation spéciale a, par la suite, été créé en application de l'article 6.5 du Règlement financier du Tribunal, et un compte spécial en euros, appelé « Fonds KOICA », a été ouvert à la Deutsche Bank à cet effet. Lorsque les fonds (150 000 dollars des États-Unis) ont été reçus de la KOICA en mars 2004, ils ont été convertis au taux fixé pour mars 2004 par l'Organisation des Nations Unies (0,804 euro pour un dollar des États-Unis), ce qui a donné la somme de 120 600 euros.
- 15. En mars 2006, le Tribunal a reçu de la KOICA une deuxième contribution au fonds d'affectation spéciale d'un montant de 100 000 dollars des États-Unis, soit 84 400 euros, après conversion au taux fixé pour mars 2006 par l'Organisation des Nations Unies (0,844 euro pour un dollar des États-Unis).
- 16. Après la conclusion d'un mémorandum d'accord entre le Tribunal et la KOICA, des contributions s'élevant à 342 045 euros ont été reçues au cours de l'exercice 2007-2008. Un montant de 213 645 euros a été versé au Tribunal en février 2007 ainsi qu'un autre montant de 128 400 euros le 5 mai 2008 pour financer le programme de stage du Tribunal, l'organisation d'ateliers régionaux et la participation d'étudiants de pays en développement à l'académie d'été organisée par la Fondation internationale du droit de la mer (IFLOS).
- 17. Au 31 décembre 2008, l'état financier du Fonds KOICA, qui doit être communiqué à la Réunion des États parties conformément à l'article 6.5 du Règlement financier du Tribunal, s'établissait comme suit :

#### **Fonds KOICA**

### État financier pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2008<sup>a</sup>

(En euros)

Recettes	
Contributions du Fonds KOICA	342 045
Intérêts	449
Gains et pertes de change	668
Recettes nettes.	343 162
Dépenses	
Programme de stage	66 774
Académie d'été de l'IFLOS	52 628
Ateliers	
Dakar <sup>b</sup>	138
Libreville	15 290
Kingston	51 270
Singapour	53 465
Bahreïn	28 272
Buenos Aires	59 139

**4** 09-29572

Dépenses générales d'administration	7 065
Excédent des recettes sur les dépenses	100
Total des dépenses	334 141
Excédent des recettes sur les dépenses	9 021
Actifs	
Comptes courants et à terme	70 658
Total des actifs.	70 658
Réserves	
Excédent des recettes sur les dépenses	9 021
Réserves au titre de l'exercice précédent.	61 637
Total des réserves	70 658

<sup>&</sup>lt;sup>a</sup> Voir SPLOS/192.

#### C. Fonds d'affectation spéciale de la Nippon Foundation

- 18. En mars 2007, le Tribunal et la Nippon Foundation ont signé le « Nippon Foundation grant agreement », par lequel la Nippon Foundation s'est engagé à verser une dotation d'un montant de 200 000 euros pour « The Nippon Foundation The International Tribunal for the Law of the Sea Capacity-Building and Training Programme on Dispute Settlement under the United Nations Convention on the Law of the Sea » [programme de formation et de développement des compétences en matière de règlement des différends relevant de la Convention].
- 19. En application de l'article 6.5 du Règlement financier du Tribunal, un fonds d'affectation spéciale a été créé à cet effet et un compte spécial en euros dénommé « Nippon Foundation grant » a été ouvert auprès de la Deutsche Bank. Ce fonds a pour objet de financer les dépenses encourues par les participants de pays en développement dans le cadre dudit programme. Au cours de ce programme, les participants ont assisté à des conférences sur des thèmes d'actualité relatifs au droit de la mer et au droit maritime et à des cours de formation en matière de négociation et de délimitation. Ils ont également effectué des visites auprès d'institutions qui mènent des activités dans les domaines du droit de la mer, du droit maritime et du règlement des différends (Organisation des Nations Unies, Organisation maritime internationale, Cour internationale de Justice et Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, notamment). Les services de secrétariat nécessaires à l'administration du programme ont été financés par le fonds. Un autre montant de 200 000 euros a été versé au Tribunal le 27 mars 2008. Au 31 décembre 2008, l'état financier du fonds de la Nippon Foundation, qui doit être communiqué à la Réunion des États parties en vertu de l'article 6.5 du Règlement financier du Tribunal, s'établissait comme suit :

09-29572

L'atelier de Dakar a eu lieu du 31 octobre au 2 novembre 2006. Coût de l'opération : 37 019 euros. Des dépenses d'un montant de 36 881 euros ont été imputées sur l'exercice 2005-2006 et le montant restant (138 euros) l'a été sur l'exercice 2007-2008.

#### Fonds de la Nippon Foundation

# État financier pour la période allant du 1 er janvier 2007 au 31 décembre $2008^a$

(En euros)

Recettes	
Contributions de la Nippon Foundation.	400 000
Intérêts	591
Gains et pertes de change	(754)
Montant net des recettes	399 837
Dépenses	
Dépenses engagées pour les participants (indemnité de subsistance, voyage	
et assurance)	168 596
Conférenciers (indemnité de subsistance et voyage)	53 751
Dépenses générales d'administration	35 662
Engagements	1 705
Total des dépenses	259 714
Excédent des recettes sur les dépenses	140 123
Actifs	
Comptes courants et à terme	123 170
Comptes créances	18 658
Total des actifs.	141 828
Engagements pour l'exercice en cours	(1 705)
Actifs nets	140 123

**6** 09-29572

### Rapport sur l'exécution du budget pour 2007-2008

(En euros)

Parti Chapitr			Budget approuvé (d	Dépenses 2007 nu 31 déc. 2007) (d	Paiements 2008 au 31 déc. 2008) (a	Dépenses totales 2008 u 31 déc. 2008)		Dépenses totales/ budget approuvé (pourcentage)	
1 A	A Dépenses renouvelables								1
2	1 Juges		4 385 900	2 000 744	2 152 460	4 153 204	232 696		2
3	Traitement annuel		2 720 000	1 328 460	1 340 972	2 669 432	50 568	98,14	3
4	Allocations spéciales		719 600	314 868	392 228	707 096	12 504	98,26	4
5	Frais de déplacement des juges a	ppelés à siéger	256 500	104 354	109 057	213 411	43 089	83,20	5
6	Pensions		587 500	228 317	244 692	473 009	114 491	80,51	6
7	Dépenses communes		102 300	24 745	65 511	90 256	12 044	88,23	7
8									8
9	2 Dépenses de personnel		6 985 800	3 261 242	3 429 393	6 690 635	295 165		9
10	Postes permanents		4 524 200	2 182 720	2 258 019	4 440 739	83 461	98,16	10
11	Dépenses communes de personne	el	1 991 900	851 045	958 116	1 809 161	182 739	90,83	11
12	Remboursement de l'impôt nation	nal	30 000	25 563	0	25 563	4 437	85,21	12
13	Heures supplémentaires		39 000	18 884	14 102	32 986	6 014	84,58	13
14	Personnel temporaire pour les au	diences	210 500	104 472	88 090	192 562	17 938	91,48	14
15	Personnel temporaire		121 100	50 891	69 693	120 584	516	99,57	15
16	Formation		69 100	27 667	41 373	69 040	60	99,91	16
17	3 Indemnité de représentation		12 800	5 570	5 228	10 798	2 002	84,36	17
18	4 Voyages autorisés		177 600	76 104	101 494	177 598	2	100,00	18
19	5 Dépenses de représentation		13 500	6 339	6 521	12 860	640	95,26	19
20	6 Dépenses de fonctionnement		2 654 100	1 212 364	1 347 527	2 559 891	94 209		20
21	Entretien des locaux (y compris s	sécurité)	1 953 000	902 964	1 016 066	1 919 030	33 970	98,26	21
22	Location et entretien du matériel		346 600	166 311	144 655	310 966	35 634	89,72	22
23	Communications		189 000	77 429	97 785	175 214	13 786	92,71	23
24	Services et frais divers (y compri	s frais bancaires)	39 300	13 878	13 909	27 787	11 513	70,70	24
25	Fournitures et accessoires		118 700	48 032	70 662	118 694	6	99,99	25
26	Services spéciaux (vérification ex	xterne des comptes)	7 500	3 750	4 450	8 200	-700	109,33	26

	artie ipitre	Postes de dépenses		Dépenses 2007 - F u 31 déc. 2007) (au		Dépenses totales 2008 u 31 déc. 2008)	Solde	Dépenses totales/ budget approuvé (pourcentage)	
27	7	Bibliothèque et dépenses connexes	317 000	154 685	161 256	315 941	1 059		27
28		Bibliothèque – achats d'ouvrages et publications	227 400	112 560	114 816	227 376	24	99,99	28
29		Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure	89 600	42 125	46 440	88 565	1 035	98,84	29
30									30
31	В	Dépenses non renouvelables							31
32	8	Mobilier et matériel							32
33		Achat de matériel	150 000	55 860	93 327	149 187	813	99,46	33
34	9	Aménagement des locaux	112 000	112 000	0	112 000	0	100,00	34
35									35
36	C	Dépenses afférentes aux affaires	2 406 000	529 342	26 577	555 919			36
37	10	Juges	1 851 700	360 620	26 424	387 044	1 464 656	20,90	37
38		Allocations spéciales	1 488 500	310 278	9 077	319 355	1 169 145	21,45	38
39		Indemnités pour les juges ad hoc	92 100	1 697	3 502	5 199	86 901	5,64	. 39
40		Frais de déplacement des juges, y compris des juges ad hoc	271 100	48 645	13 845	62 490	208 610	23,05	40
41	11	Dépenses de personnel	554 300	168 722	153	168 875	385 425	30,47	41
42		Personnel temporaire pour les audiences	509 300	147 163	153	147 316	361 984	28,93	42
43		Heures supplémentaires	45 000	21 559	0	21 559	23 441	47,91	43
44	12	Dépenses diverses	0	0		0	0		44
45									45
46	D	Fonds de roulement	0	0		0	0		46
47									47
48	С	Total	17 214 700	7 414 250	7 323 783	14 738 033	2 476 667	85,61	48